

Direction des renseignements, de l'accès à l'information  
et des plaintes sur la qualité des services

Québec, le 18 avril 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-04-004 Lettre réponse et avis au tiers

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 18 mars dernier concernant les échanges entre le Ministère et les sociétés 9198-5333 et 9176-8655 Québec inc. en lien avec l'opération des fermes de canneberges du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 11 mars 2019.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre du 6 mars 2018, 2 pages;
2. Courriel du 24 juillet 2018, 1 page;
3. Lettre du 6 août 2018, 2 pages;
4. Chaînes de courriels se terminant le 6 septembre 2018, 3 pages;
5. Lettre du 11 septembre 2018, 2 pages;
6. Lettre 12 octobre 2018, 2 pages;
7. Lettre du 29 novembre 2018, 2 pages;
8. Lettre du 10 décembre 2018, 7 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Nous vous informons également que des documents visés ont été fournis par un tiers. Or, suivant l'article 25 de la Loi, nous avons l'obligation de consulter ce tiers et d'attendre qu'il nous présente ses observations avant de déterminer si les renseignements sont accessibles.

En vertu de l'article 49 de la Loi, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est accordé pour répondre à votre demande, ce qui reporte au plus tard au xxx la communication de notre décision.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

trouvez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (10)

c. c. M<sup>me</sup> Suzanne Tremblay, répondante en accès à l'information  
Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 6 mars 2018

Monsieur Hugues Lapierre  
Englobe Corp.  
1260, boulevard Lebourgneuf, bureau 400  
Québec (Québec) G2K 2G2

V/Réf. : 046-P-0011191-0-01-003-EN-R-0003-00  
Exploitation forestière B. C.  
N/Réf. : 7470-17-01-00058-02  
401668388

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement d'une  
cannebergière dans la municipalité de Princeville**

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 2 mars 2018, votre demande du 23 février 2018 concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Votre demande a été transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Bellemare, coordonnatrice, qui procédera à l'analyse de celle-ci, ce qui nous permettra de déterminer la conformité des documents reçus et, le cas échéant, si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires seront nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. Vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Bellemare au 819 371-6581, poste 2026.

Nous vous demandons de nous fournir dans le meilleur délai **une copie complète de votre demande** (photocopies acceptées) que nous transmettrons pour analyse aux intervenants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

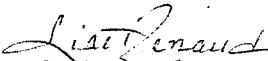
Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande d'autorisation. Cet engagement ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis pour l'étude de votre demande.

...2

En matière d'accès à l'information, les changements apportés le 23 mars 2017 par la sanction du projet de loi 102 augmenteront significativement la transparence et l'accessibilité aux documents. Les demandes et les autorisations ont maintenant un caractère public. Si nous recevons une demande pour l'obtention d'une copie de vos documents, nous communiquerons avec vous avant de remettre quelque document que ce soit à une tierce personne. Nous vous invitons à consulter le site internet [www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm) pour plus d'information à ce sujet.

Veillez prendre note que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser notre numéro de référence inscrit précédemment.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

  
Lise Renaud  
Agente de secrétariat

c. c. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## Bellemare, Mélanie

---

**De:** Bellemare, Mélanie  
**Envoyé:** 24 juillet 2018 09:25  
**À:** 'Philippe Charest-Gélinas'  
**Cc:** Sonia Cantin  
**Objet:** RE: Canneberges (Serge Cantin), suivi -- 7470-17-01-00225-01 / 7470-17-01-00058-02

Bonjour M Charest-Gélinas,

L'analyse de ces 2 dossiers n'est pas commencée. Nous avons encore beaucoup de retard dans la prise en charge (sommes rendus aux dossiers reçus en janvier) mais avons nouvellement accueilli deux nouveaux employés qui devraient aider à rattraper ce retard.

Nous sommes conscients des délais associés au traitement des demandes d'autorisation et que la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens ne peut être respectée présentement. Cette situation est toutefois exceptionnelle. Nous vous assurons que nous mettons tout en œuvre pour régler cette situation. Nous sommes désolés des inconvénients occasionnés.

J'en profite pour vous demander ce qu'il advient de la décision de la CPTAQ pour le dossier Exploitations forestières S. Prince inc. (érablière potentielle) ?

Lors de la rencontre du 2 mars cette décision était censée être transmise rapidement.

J'avais indiqué à Sonia par courriel le 14 mars dernier que : *Juste t'indiquer aussi que nous accordons un délai pour répondre à notre demande d'information supplémentaire, il ne faudrait pas que la décision de la CPTAQ tarde car habituellement, lorsque le dossier est analysé et que notre demande est transmise, un délai de 30 jours est accordé au requérant pour répondre.*

*Passé ce délai une lettre de rappel est transmise (15 jours) et ensuite le dossier est fermé. Juste être conscient que nous ne pourrions « traîner » le dossier en attente de la décision de la CPTAQ si celle-ci excède les délais octroyés par le MDDELCC.*

De plus, le 14 mars dernier Sonia m'avait informée que les plans allaient être modifiés :

*Donc, comme je te disais, les plans qui ont été déposés le 2 mars dernier pourraient ( VONT) devoir être modifiés afin d'optimiser l'emplacement des infrastructures, mais également afin d'optimiser l'évitement des milieux humides.*

Bonne journée.

Mélanie Bellemare, Coordonnatrice du secteur hydrique, naturel et aménagement du territoire  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (819) 371.6581 poste 2026

Trois-Rivières, le 6 août 2018

## PAR COURRIEL

M. Hugues Lapierre  
Englobe Corp.  
1260, boulevard Lebourgneuf, bureau 400  
Québec, Qc G2K 2G2

N/Réf. : 7470-17-01-00058-02  
401727192

**Objet : Demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une cannebergière sur les lots 4 309 164 et 4 309 165 dans la municipalité de Princeville - Demande d'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 2 mars 2018, concernant le projet mentionné ci-dessus.

Lors de l'analyse de votre demande, nous avons constaté l'absence de certains renseignements nécessaires à l'évaluation de votre projet et de ses conséquences sur l'environnement, notamment :

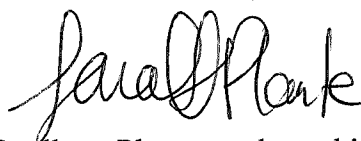
1. Le projet, dans sa forme actuelle, ne démontre pas le respect de la séquence d'atténuation « éviter-minimiser » :
  - **Étape « éviter »** : En vertu de l'article 46.0.3 (par. 2) de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH), une démonstration devrait être fournie quant au fait qu'il n'y a pas, pour les fins du projet, d'espace disponible ailleurs sur le territoire compris dans la municipalité régionale de comté concernée ou que la nature du projet nécessite qu'il soit réalisé dans ces milieux.

...2

- **Étape « minimiser »** : En vertu de l'article 46.0.3 (par. 3) de la LCMHH, une évaluation des impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser devraient être présentées.
2. L'étape « éviter » doit être répondue en priorité et à la convenance du Ministère avant que l'étape « minimiser » puisse être évaluée. Pour l'étape « éviter », il s'agit de valider si d'autres lots sont disponibles sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de l'Érable pour accueillir l'agrandissement de la cannebergière. En fait, l'objectif poursuivi par l'évitement est de favoriser la conception de projets qui permettent d'éviter toute intervention directe dans les milieux humides et hydriques (MHH).
  3. L'étape « minimiser » consistera à proposer différents scénarios alternatifs d'aménagement au site choisi de façon à limiter les empiétements dans les MHH présents. En d'autres mots, la minimisation consiste à adapter la conception du projet pour réduire l'empiétement sur les MHH présents sur un site et de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les effets et/ou à limiter les impacts négatifs d'une intervention qui n'a pu être évitée.

Nous vous invitons à nous transmettre les documents ou les renseignements précités avant le 6 septembre 2018. À la réception de ceux-ci, nous pourrions poursuivre l'analyse de votre demande.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Lara Ouellette-Plante, analyste, bio. M. Env.

LOP/sv

---

**De :** lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 6 septembre 2018 13:26 53-54  
**À :** Philippe Charest-Gelinas  
**Cc :** 53-54 ; Melanie.Bellemare@mddelcc.gouv.qc.ca  
**Objet :** RE: Dossier 7 470 - 17-01-00255-01 - Les exploitations forestières Prince inc. - CPTAQ

Bonjour M. Charest-Gélinas,

J'ai bien reçu votre message. Je vais donc débiter l'analyse.

Mes salutations cordiales,

**Lara Ouellette-Plante**

Analyste, bio., M. Env.

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Tel.: 819 371-6581, poste 2006

Télec.: 819 371-6987

Courriel : [lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca)



23-24

---

**De :** [lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca) [mailto:[lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca)]

**Envoyé :** 30 août 2018 10:28

**À :** Philippe Charest-Gélinas 53-54

**Cc :** 53-54 [Melanie.Bellemare@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Melanie.Bellemare@mddelcc.gouv.qc.ca)

**Objet :** Dossier 7 470 - 17-01-00255-01 - Les exploitations forestières Prince inc. - CPTAQ

Bonjour M. Charest-Gélinas,

Je constate au dossier décrit en objet, que Mme Bellemare vous a écrit en date du 24 juillet, notamment pour valider si vous aviez reçu la réponse de la CPTAQ.

Comme je serai l'analyste au dossier, pouvez-vous m'indiquer où en sont les démarches à ce sujet?

Également, veuillez noter que deux scénarios s'offrent à vous pour ce dossier :

- 1) Début de l'analyse sans considérer la zone à protéger pour l'érablière;
- 2) Attendre la décision de la CPTAQ (et possible fermeture du dossier).

Merci à l'avance de votre collaboration,

**Lara Ouellette-Plante**

Analyste, bio., M. Env.

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Tel.: 819 371-6581, poste 2006

Télec.: 819 371-6987

Courriel : [lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:lara.ouellette-plante@mddelcc.gouv.qc.ca)

**AVERTISSEMENT** : Le présent courriel et tous les documents qui y sont annexés sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous recevez ce courriel par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire intégralement. **NOTICE**: This email and any files transmitted with it are confidential and can be subject to professional secrecy. If you have received this email in error or are not the intended recipient, please notify us immediately and delete it in its entirety.

**AVERTISSEMENT** : Le présent courriel et tous les documents qui y sont annexés sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous recevez ce courriel par erreur, veuillez nous en informer immédiatement et le détruire intégralement. **NOTICE**: This email and any files transmitted with it are confidential and can be subject to professional secrecy. If you have received this email in error or are not the intended recipient, please notify us immediately and delete it in its entirety.

Trois-Rivières, le 11 septembre 2018

## PAR COURRIEL

M. Philippe Charest-Gélinas  
Englobe Corp.  
1260, boulevard Lebourgneuf, bureau 400  
Québec, Qc G2K 2G2

V/Réf. : 046-P-0011191-0-01-001-03-EM-L-0400-00  
N/Réf. : 7470-17-01-00058-02  
401736837

**Objet : Demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une cannebergière sur les lots 4 309 164 et 4 309 165 dans la municipalité de Princeville - Demande d'information**

Monsieur,

Nous avons reçu, le 6 septembre 2018, le document que vous nous avez fait parvenir. Pour faire suite à l'étude de celui-ci, nous désirons préciser le point suivant :

### Étape « éviter » :

Les réponses fournies ne contenaient pas de démonstration satisfaisante quant au fait qu'il n'y a pas, pour les fins du projet, d'espace disponible ailleurs sur le territoire compris dans la municipalité régionale de comté (MRC) ou que la nature du projet nécessite qu'il soit réalisé dans ces milieux. Une démarche doit être faite pour évaluer les lots à vendre sur le territoire de la MRC et qui répondent aux caractéristiques recherchées pour l'aménagement d'une cannebergière.


Veillez noter que cette étape devra être répondue en priorité et à la convenance du Ministère avant que l'étape « minimiser » puisse être analysée. Également, cette étape devra être réglée avant que l'analyse de la caractérisation du milieu naturel ne puisse débiter.

...2

Nous vous invitons à nous transmettre les documents ou les renseignements précités avant le 11 octobre 2018. À la réception de ceux-ci, nous pourrions poursuivre l'analyse de votre demande.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

LOP/sv

  
Lara Ouellette-Plante, analyste  
Secteur hydrique, naturel et aménagement du  
territoire

Trois-Rivières, le 12 octobre 2018

Monsieur Serge Cantin  
9198-5333 Québec inc.  
20, route 116  
Saint-Christophe-d'Arthabaska (Québec) G6R 1S0

N/Réf. : 7470-17-01-00058-02  
401745783

**Objet : Demande d'autorisation pour l'agrandissement d'une cannebergière  
sur les lots 4 309 164 et 4 309 165 - Rappel**

Monsieur,

Nous donnons suite à notre demande d'information supplémentaire du 11 septembre 2018 concernant le projet mentionné ci-dessus.

À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les documents ou renseignements demandés nécessaires à l'analyse de votre dossier.

Dans le but de vous permettre de compléter votre demande et afin que nous puissions poursuivre l'analyse de celle-ci, nous vous demandons de transmettre ces documents ou renseignements à M<sup>me</sup> Lara Ouellette-Plante, analyste, avant le **12 novembre 2018**.

À défaut de nous fournir ces renseignements pour cette date, nous considérerons votre demande incomplète et, pour ce motif, nous vous avisons de notre intention de ne pas délivrer l'autorisation demandée pour le projet, tel qu'il a été présenté, et de fermer votre demande.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

...2

Toutefois, si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M<sup>me</sup> Lara Ouellette-Plante, analyste, que vous pouvez joindre au 819 371-6581, poste 2006.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.


MB/LOP/sv



Mélanie Bellemare  
Coordonnatrice  
Secteur hydrique, naturel et  
aménagement du territoire

c. c. M. Philippe Charest-Gélinas, Englobe Corp.  
M<sup>me</sup> Sonia Cantin, 9198-5333 Québec inc.

Préparé par



---

Lara Ouellette-Plante, analyste

Trois-Rivières, 29 novembre 2018

53-54

V/Réf. : 12478-01  
N/Réf. : 7470 17-01-00058-02  
401760702

**Objet : Analyse de la demande d'autorisation de la compagnie 9198-5333 Québec inc. pour l'aménagement d'une cannebergière sur les lots 4 309 164 et 4 309 165**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre correspondance du 12 novembre 2018 relativement au sujet mentionné en objet.

Comme demandé dans la lettre, nous vous confirmons la poursuite de l'analyse du dossier. Également, une demande d'accès à l'information a été initiée à votre demande et est en cours d'analyse. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Lara Ouellette-Plante au 819 371-6581, poste 2006.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MB/LOP/sv



Mélanie Bellemare  
Coordonnatrice  
Secteur hydrique, naturel et  
aménagement du territoire

c. c. M<sup>me</sup> Sonia Cantin, 9198-5333 Québec inc.  
M. Philippe Charest-Gélinas, Englobe Corp.

23-24

Préparé par Lara Ouellette-Plante  
Lara Ouellette-Plante, analyste



Trois-Rivières, le 10 décembre 2018

23-24

V/Réf. : 12478-01  
N/Réf. : 7470 17-01-00058-02  
401763018

**Objet : Aménagement d'une cannebergière sur les lots 4 309 164 et 4 309 165 par la compagnie 9198-5333 Québec inc. dans la municipalité de Princeville - Demande d'information**

Maître Morisset,

Nous donnons suite à la lettre reçue le 12 novembre 2018, concernant l'analyse du dossier décrit en objet. Plusieurs questionnements ont été énoncés dans ce document, notamment sur la question de l'étape « éviter » décrite à l'article 46.0.3 (par. 2) de la Loi sur la qualité de l'environnement. Une rencontre a pris place entre les différentes parties en date du 29 novembre 2018 afin de discuter, entre autres, de cet aspect de l'analyse. Nous avons convenu, lors de cette rencontre, de revenir avec des éléments de précision quant à l'application de cet article par le Ministère.

En plus des éléments de précision sur l'étape « éviter », nous avons joint à cette même lettre les questionnements en lien avec l'étape « minimiser » et la caractérisation écologique.

**1. Étape « éviter » – élément supplémentaire de justification à fournir :**

- 1.1. Est-ce que d'autres lots, appartenant à l'entreprise 9198-5333 Québec inc. pourraient être développés ? Si oui, est-ce que ces lots présentent un recouvrement en milieu humide plus faible notamment en ce qui a trait aux tourbières boisées et aux tourbières ouvertes ? Par exemple, le lot 4 307 827 appartient à l'entreprise et semble avoir une superficie intéressante (environ 121 acres). Le complexe de milieu humide présent (numéro FID : 21355, superficie du complexe : 141 hectares) n'est pas un fragment retenu comme territoire d'intérêt par l'Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les basses-terres du Saint-Laurent (version d'octobre 2018) (ci-après nommé Atlas).

...2

## 2. Étape « minimiser » :

- 2.1. L'Atlas identifie le complexe de milieu humide visé par le développement à un fragment retenu comme territoire d'intérêt (numéro FID : 22076, superficie du complexe : 444 hectares). Est-ce que l'Atlas est utilisé dans la planification du plan d'implantation de la cannebergière ? Veuillez également considérer cet élément pour le choix de l'emplacement du réservoir d'accumulation;
- 2.2. Selon les données LIDAR, d'autres cours d'eau sont présents dans la zone d'étude. Rajouter les tracés à la cartographie proposée et ajouter la bande de protection réglementaire;
- 2.3. Comme mentionné dans la documentation fournie, une occurrence de <sup>22</sup> ) est présente. Nous sommes en attente de précisions supplémentaires du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à savoir si la mesure de protection indiquée au plan est suffisante. D'autres compléments d'informations de nature faunique pourraient aussi être fournies;
- 2.4. De façon générale, fournir une proposition complète pour le plan d'implantation de la cannebergière en tenant compte des points précédents. L'étape « minimiser » devrait aussi tenir compte des commentaires fournis à la section 3 par rapport à la caractérisation écologique. Ces éléments d'information permettront de répondre à l'article 46.0.3 (par. 3).

## 3. Caractérisation écologique :

- 3.1. À la page 3 de la demande, au tableau 1, revoir la colonne « Hydro-connectivité ». Plusieurs autres milieux humides sont en lien avec un cours d'eau (MH-11, MH-12, MH-14, MH-22, MH-23, MH-29, MH-30, MH-31, MH-37 et MH-38);
- 3.2. Fournir une justification du plan d'échantillonnage (nombre de stations versus le nombre d'unités homogènes de végétation et leur superficie);
- 3.3. De façon générale, tenir compte (et répondre) aux commentaires du fichier Excel fourni en pièce jointe. Ces commentaires incluent la modification des tracés des milieux humides ou de leur identification. Également, pour plusieurs stations, des informations complémentaires sont demandées;
- 3.4. Fournir les photos de la caractérisation des sols pour chacune des stations inventoriées;
- 3.5. Cartographie :
  - 3.5.1. Fournir une cartographie présentant uniquement les unités homogènes de végétation avec les placettes d'inventaire;
  - 3.5.2. Certains milieux humides se prolongent à l'extérieur de la zone d'étude. Fournir le tracé complet de ces derniers;
  - 3.5.3. Fournir le tracé des chemins forestiers et des fossés localisés dans la zone d'étude;
  - 3.5.4. Localiser la ligne des hautes eaux (LHE) des cours d'eau présents sur une carte et s'assurer qu'aucune infrastructure ne se retrouve en bande riveraine. Selon la politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable, si « un milieu humide est ouvert sur un lac ou un cours d'eau, c'est-à-dire qu'il existe en continuité entre le milieu humide et le plan d'eau, on situe la ligne des hautes eaux près de la limite supérieure du milieu humide, soit à l'endroit où l'on passe d'une prédominance d'hydrophytes à une prédominance de plantes terrestres. » Veuillez revoir la localisation de la ligne des hautes eaux des cours d'eau présents;

- 3.5.5. Fournir le tracé des cours d'eau intermittents. Il y a notamment mention d'un cours d'eau intermittent pour les stations d'échantillonnage 221 et 222. La Fiche d'identification et délimitation des milieux hydriques et riverains du MDDELCC (dernière mise à jour : janvier 2015) doit être utilisée;
- 3.5.6. Revoir l'identification des milieux humides sur la cartographie fournie de façon à intégrer les trois catégories suivantes pour les tourbières : tourbière boisée, fen et bog;
- 3.5.7. Procéder aux modifications demandées (se référer au fichier Excel).
- 3.6 De l'avis du ministère, des stations d'échantillonnage devraient être refaites dans certains secteurs. Dans le cas où un délai supplémentaire devrait être attribué pour compléter l'étude, une extension du délai de réponse pourra être discutée. Voici les compléments concernant l'échantillonnage :
- 3.6.1 Faire une station d'échantillonnage dans le MH-7, le MH-10, le MH-15, le MH-34 et le MH-46;
- 3.6.2 Faire une station d'échantillonnage dans le MT-3 (au sud du MH-23);
- 3.6.3 Faire deux autres stations dans le MH-38. À la station 139, l'épaisseur de l'horizon organique est de 25 cm. Il est possible qu'une partie du MH-38 soit une tourbière;
- 3.6.4 Faire une station d'échantillonnage dans le MT-3 (au sud du MH-40 et à l'ouest du MH-41);
- 3.6.5 Dans le complexe 3, plusieurs petits tronçons de milieux terrestres seraient présents (mais aucune station d'échantillonnage pour le confirmer). Refaire des stations ou intégrer dans les polygones de milieux humides. Par exemple, la station 153 indique la présence d'un milieu humide. Pourquoi un milieu terrestre est présent entre le MH-25 et le MH-38 ?
- 3.6.6 Faire une station d'échantillonnage entre le MH-41 et le MH-42. Est-il possible que ces deux milieux humides soient en fait un seul et même milieu humide ?
- 3.7 Fournir les *shapefiles* des milieux humides et terrestres, des stations d'échantillonnage, des fossés, des chemins forestiers et de tout autre élément pertinent retrouvé dans la zone d'étude;
- 3.8 Revoir les superficies totales de milieux humides (et par type de milieu humide) sur les lots 4 309 164 et 4 309 165;
- 3.9 Valeur écologique :
- 3.9.1 Les complexes 1 et 2 ont un lien hydrologique de surface. Procéder à la correction au tableau IV (p. 33);
- 3.9.2 La valeur écologique devrait être évaluée pour le complexe au complet, incluant les sections à l'extérieur de la zone d'étude. Également, cette évaluation devrait tenir compte de la rareté des différents types de milieux humides au niveau du bassin versant. Revoir l'évaluation de la valeur écologique.
- 3.10 La notion de complexe utilisée dans l'étude de caractérisation ne respecte pas la définition fournie dans le Guide « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional ». En ce sens, revoir l'usage du « complexe » dans l'étude. Également, revoir les fonctions écologiques et la valeur écologique pour chacun des milieux humides présents, ainsi que les supports cartographiques fournis;

#### 4 Réservoir hors sol :

Puisque le projet ne comprend pas d'ouvrage de retenue construit à même un cours d'eau, il n'est pas nécessaire de faire approuver les plans et devis en vertu de la Loi sur le régime des eaux. Cependant, il est tout de même nécessaire pour nous de déposer une demande d'avis d'assujettissement en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages. Afin de pouvoir faire une telle demande, veuillez fournir les informations suivantes pour chacun des réservoirs hors-sol :

- Localisation de l'ouvrage de retenue et localisation des digues formant le réservoir;
- Terrains environnants qui pourraient être affectés par une rupture de barrage;
- Localisation des cours d'eau à proximité;
- Hauteur des remblais, mesurée par rapport au point le plus haut sur le remblai et le point le plus bas au pied aval;
- Capacité de retenue des réservoirs;
- Système d'alimentation des réservoirs;
- Type de déversoir et localisation de ceux-ci.

Comme cela réfère à un ouvrage qui relève du champ de compétence des ingénieurs, les plans signés et scellés devront être transmis.

Une évaluation des risques par l'ingénieur à l'effet que le réservoir soit en lien avec la nappe phréatique devra être fournie. Veuillez noter que dans le cas où il y aurait un prélèvement d'eau souterraine, ce prélèvement devra être autorisé par l'entremise de la demande d'autorisation pour les prélèvements d'eau (article 22, par. 2).

Nous vous invitons à nous transmettre les documents ou les renseignements précités avant le **18 janvier 2019**. À la réception de ceux-ci, nous pourrions poursuivre l'analyse de votre demande.

Recevez, Maître Morisset, nos salutations distinguées.

LOP/sv



Lara Ouellette-Plante  
Analyste  
Secteur hydrique, naturel  
et aménagement du territoire

p. j. Commentaires sur les stations d'échantillonnage

c. c. M<sup>me</sup> Sonia Cantin, 9198-5333 Québec inc.

23-24  
M. Philippe Charest-Gélinas, Englobe Corp.

| Station | Commentaire  |
|---------|--|
| 110     | Cette station est identifiée comme une tourbière sur la carte 2. Elle devrait plutôt être identifiée comme un marécage. Refaire une station dans MT-1, au sud de MH-40 et à l'ouest de MH-41.  |
| 119     | Fournir une photo des sols. En raison du drainage oblique, il est possible que cette parcelle soit un milieu humide.   |
| 135     | La couleur de la matrice du sol serait brun orange. Fournir une photo des sols à cette station.  |
| 139     | Refaire deux autres stations dans le MH-38. En effet, il est possible qu'une partie de ce milieu soit une tourbière, la couche de sol organique semble importante.                             |
| 165     | Revoir le tracé du polygone sur la cartographie. Présentement, cette station a l'air située dans un milieu terrestre (c'est plutôt une tourbière boisée).                                      |
| 213     | Cette station serait traversée par un cours d'eau. Aucun tracé présenté sur la carte.  |
| 215     | Cette station est localisée dans une tourbière (épaisseur du sol organique: 50 cm). Revoir l'identification sur la carte. Pourquoi une bande de milieu terrestre? Revoir le tracé du polygone. |
| 220     | Cette station ne devrait pas être retrouvée en milieu terrestre (c'est une tourbière boisée). Revoir le tracé du polygone du MH-23.  |
| 221     | Il y a mention d'un cours d'eau intermittent. Fournir le tracé sur la carte.   |
| 222     | Il y a mention d'un cours d'eau intermittent. Fournir le tracé sur la carte.   |
| 229     | Sur la carte 2, la station a l'air localisée dans un milieu terrestre, pourtant, c'est un milieu humide. Revoir le tracé du polygone.  |
| 230     | Fournir la caractérisation des sols. Aucune mesure de l'épaisseur du sol organique. On ne peut pas savoir si c'est un sol hydromorphe.   |
| 234     | Il est question d'un sol rédoxique à 10 cm de profondeur, il s'agirait donc d'un milieu humide. Faire la correction sur la cartographie fournie.   |
| 240     | Selon la fiche, les sols seraient hydromorphes, c'est donc un milieu humide. Fournir la photo des sols.  |
| 248     | Aucune caractérisation des sols. Épaisseur de la couche organique? Profondeur de la nappe? Fournir la photo des sols.  |
| 249     | Fournir une photo des sols.  |
| 254     | Épaisseur du sol organique? Sur la fiche de terrain, c'est noté marécage et non pas tourbière. Revoir la cartographie.   |
| 259     | Fournir une photo des sols.  |
| 260     | Présence de loam roux. Fournir une photo des sols. La classe de drainage n'est pas indiquée.   |
| 262     | C'est un milieu humide. Il y a deux indicateurs secondaires. Fournir une photo des sols. Revoir la cartographie.   |
| 264     | Présence d'un sol orangé (15-40 cm). Fournir une photo des sols.   |
| 265     | Ce serait un marécage et non pas une tourbière. Revoir la cartographie.  |
| 271     | Ce serait un marécage et non pas une tourbière. Revoir la cartographie.  |
| 273     | Fournir une photo des sols (aucune caractérisation fournie).   |
| 274     | Fournir une photo des sols (aucune caractérisation fournie).   |
| 275     | Fournir une photo des sols. Présence de sable très fin de couleur brun orange.   |

|     |  |
|-----|--|
| 277 | Fournir une photo des sols.  |
| 278 | Cette station est retrouvée dans un marécage et non pas une tourbière. Revoir la cartographie. Possible lien entre le MH-34 et le MH-35.   |
| 284 | Il s'agit d'une tourbière boisée plutôt qu'un bog ouvert. Revoir la cartographie.  |
| 285 | Cette station est retrouvée dans un marécage. Il y a présence d'un sol rédoxique à 2 cm de profondeur. Dominance des espèces obligatoires et facultatives. Revoir la cartographie. |
| 286 | C'est un marécage et pas une tourbière. Revoir la cartographie.  |
| 287 | Fournir une photo du sol. Présence d'Osmunda sp., très probable que ce soit une espèce facultative (À part si osmonde de Clayton).   |
| 288 | Fournir une photo des sols (végétation est ex aequo).  |
| 289 | Fournir une photo des sols (couleur brun orange).  |
| 291 | Ce n'est pas un milieu terrestre. Horizon organique à 40 cm de profondeur. Ce serait une tourbière (lien avec MH-35?). Revoir la cartographie.                                     |
| 295 | Pour quelle raison cette station est considérée comme un fen ouvert?   |
| 299 | Ce serait un marécage. Revoir la cartographie.   |
| 300 | Ce n'est pas une tourbière boisée. Ce serait un fen ou un bog.   |
| 302 | Fournir une photo des sols.  |
| 303 | Fournir une photo des sols. Matrice brun orange. Proximité avec un MH-33.  |
| 309 | Fournir une photo des sols. Proximité avec MH-2.   |
| 311 | Est-ce possible que cette station soit dans un fen plutôt que dans un bog (présence de plantes herbacées)? Revoir la cartographie.   |
| 313 | Ce serait un milieu humide. Présence d'un indicateur primaire et d'un sol hydromorphe. Probablement la suite du marécage. Retirer le polygone de milieu terrestre.                 |
| 329 | Cette station est retrouvée dans un marécage. Revoir la cartographie.  |
| 330 | Cette station est retrouvée dans une tourbière. Revoir la cartographie. De façon générale, le MH-33 serait une tourbière.  |
| 331 | Cette station est retrouvée dans une tourbière. Revoir la cartographie. De façon générale, le MH-33 serait une tourbière.  |
| 343 | Cette station est retrouvée dans un milieu humide. Fournir la caractérisation des sols. Revoir la cartographie. Le MH-8 et le MH-33 sont liés ensemble.                            |
| 353 | Cette station est retrouvée dans une tourbière boisée. Revoir la cartographie.   |
| 354 | Cette station est retrouvée dans une tourbière boisée. Revoir la cartographie.   |
| 355 | Fournir une photo des sols.  |
| 366 | Fournir une photo des sols.  |
| 380 | Ce serait un marécage et non pas une tourbière. Est-ce que ce marécage pourrait s'étendre davantage vers le sud? Revoir la cartographie.   |
| 52  | Fournir une photo du sol (présence de sable orangé).   |
| 53  | Fournir une photo du sol.  |
| 66  | Cette station est retrouvée dans une tourbière et non pas en milieu terrestre (vient joindre le complexe 1 et le complexe 2). Probablement un fen. Revoir la cartographie.         |
| 67  | Fournir une photo des sols. Sable orangé.  |
| 78  | Fournir une photo de la station et une photo du sol.   |
| 79  | Fournir une photo des sols.  |
| 80  | Fournir une photo des sols.  |

|                     |  |
|---------------------|--|
| 81                  | Cette station est retrouvée dans un marécage. Revoir la délimitation du MH-41.   |
| 83                  | Fournir une photo des sols.  |
| 91                  | Cette station n'est pas retrouvée dans une tourbière boisée. Ce serait probablement un bog. À l'intérieur complexe 1, il semble peu probable qu'il y ait un milieu terrestre.        |
| 92                  | Cette station est retrouvée dans une tourbière. Revoir le tracé du MH-11.  |
| 95                  | Fournir une photo des sols (Présence de sable orangé).   |
| 96                  | Fournir une photo des sols.  |
| PO-04               | Cette station est retrouvée dans une tourbière (30-35 cm de sol organique). Revoir le tracé de MH-12 et de MH-13.  |
| PO-019              | Fournir une photo des sols.  |
| PO-02               | Cette station est retrouvé dans une tourbière boisée et non pas un fen ou un bog. En fait, le MH-40 semble être une tourbière boisée dans son ensemble (>25% d'arbres).              |
| PO-120              | Est-ce que plus d'informations peuvent être fournies pour cette station?   |
| PO-152              | Cette station est retrouvée dans une tourbière et non pas dans un marécage. Revoir la cartographie. Probablement en lien avec le MH-18.  |
| PO-218              | Autres informations disponibles? Potentiellement un milieu humide.   |
| PO-396              | Est-ce qu'une photo des sols est disponible? Aucune information ne permet de dire que c'est un milieu terrestre.   |
| PO-442              | Cette station est retrouvée dans une tourbière et non pas un marécage. Ce milieu humide doit se prolonger vers le sud. Possible connection entre MH-28 et MH-29?                     |
| PO-77               | C'est une tourbière et non pas un marécage. En lien avec le MH-11. Selon les informations fournies, le complexe 1 semble être un milieu humide dans son entièreté.                   |
| PO-93               | Localisation sur la carte 2? Marécage ou tourbière? (selon la fiche, 10-30 cm de sol organique).   |
| Toutes les stations | Fournir une photo de la placette d'inventaire (manquant pour station 119, 122, 147).<br>Fournir la photo des échantillons de sol pris avec la carrière pour l'ensemble des stations. |

Ajout d'un marécage proche de MH-2 et de MH-3

Rajout d'un milieu humide entre MH-8 et MH-33